

Les systemes d'ancrage en position de travail et la prevention des chutes en hauteur sont reglementes par la norme UNE EN 358. Ce sont des systemes d'ancrage, ce qui signifie qu'ils doivent soutenir le travailleur en hauteur et l'empêcher de tomber, pas arrêter une eventuelle chute.

Afin d'éviter des **chutes importantes de travailleurs de la construction**, il faut agir dans l'ordre suivant:

**Eviter la chute:** éliminer les risques, par la conception et l'organisation du travail (sécurité intégrée) ou à défaut éviter les chutes par protection collective.

**Limiter la chute:** recourir à la pose de filets de sécurité lorsqu'il n'est pas possible d'éviter la chute.

**Protéger individuellement:** lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser la protection collective à titre complémentaire (dispositifs antichute, systemes antichute, systemes d'ancrage).

## Le système collectif, une priorité

Pour les normes de prévention des risques professionnels (PRP), les systèmes collectifs tels que les mains courantes sont une priorité. Cependant, il y en a d'autres aussi sûrs que ceux si la protection doit être individuelle. Ces systèmes doivent répondre aux normes les plus exigeantes en ce qui concerne la résistance à l'impact de la chute, sa réduction et la composition du système.

Les systèmes anti-chute ne doivent être qu'une autre composante des éléments de travail de tout élément pouvant entraîner un incident avec risque de tomber dans le vide. Pour cela, il faut insister surtout sur le choix de produits de qualité pour protéger les travailleurs dans ces situations.